

FICHE TECHNIQUE N° 2

LE REVENU ET LES DÉPENSES DE LA RSG

Le revenu**

Lorsque la personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) est reconnue et qu'elle offre des places à contribution réduite, elle reçoit une subvention quotidienne du ministère de la Famille (Ministère) en plus du montant de 7,30 \$ par jour payé par le parent.

Cette subvention est de 27,27 \$ par jour par enfant de 18 mois à 59 mois, et de 37,68 \$ par jour pour les enfants âgés de 0 à 18 mois. Une allocation supplémentaire de 34,57 \$ par jour est versée pour un enfant handicapé.

Cette subvention comprend un montant qui permet à la RSG d'avoir accès à des protections sociales et à des congés subventionnés;

Les dépenses

La RSG engage des dépenses pour offrir ses services. Puisqu'elle touche des revenus d'entreprise au sens des lois fiscales, elle peut, lorsqu'elle produit sa déclaration de revenus, déduire ces dépenses et ainsi réduire son revenu imposable.

Voici quelques exemples de dépenses liées à la prestation d'un service de garde en milieu familial :

Des dépenses directement entraînées par sa prestation de service :

- Les frais de nourriture (les deux collations et le repas fournis à l'enfant);
- Le matériel éducatif (des jeux, du papier, des crayons, des articles de bricolage, etc.);
- Des dépenses d'entretien des jouets et de sa résidence, des fournitures de bureau, des frais de publicité, des frais d'abonnement, des frais de services professionnels (ex. : comptables), des frais de transport.

Des dépenses indirectes :

- Sur le plan fiscal, elle peut aussi déduire des dépenses liées à l'utilisation de sa résidence (en proportion de l'espace utilisé et de la durée d'utilisation). Ainsi, la RSG peut déduire une partie des factures d'électricité, de chauffage et d'assurance-habitation de sa résidence, ainsi que des frais d'intérêts hypothécaires et des taxes foncières (taxes municipales et taxes scolaires) liés à cette résidence.

À titre d'exemple :

- Une RSG dont le service de garde est ouvert 236 jours (ce qui lui permet de prendre 25 jours de congé subventionnés, dont les huit jours fériés), et qui reçoit six enfants de 18 mois et plus a un revenu annuel de 50 046 \$ calculé ainsi :

Subvention :	(6 enfants x 27,27 \$ x 236 jours)	= 38 614 \$
Contribution parentale :	(6 enfants x 7,30 \$ x 261 jours)	= 11 432 \$
Revenu :		= 50 046 \$

La présence d'un enfant de moins de 18 mois ajoute un montant de 2 457 \$ sur une base annuelle à ses revenus. Elle peut en accueillir deux à la fois.

**Pour les RSG représentées par une association, étant donné les ententes collectives en vigueur, les conditions qui y sont prévues continuent de s'appliquer jusqu'à la signature de nouvelles ententes, à moins d'une entente entre les parties. Dans certains cas, le Ministère a donc l'obligation de maintenir la subvention à 27,57\$ par jour par enfant de 18 mois à 59 mois et de 37,98 par jour par enfant e moins de 18 mois, malgré la hausse de 0,30\$ de la contribution parentale, jusqu'à ce que le niveau de subvention soit établi dans la prochaine entente collective.